

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE DE CROSS — COUNTRY

Dimanche 30 janvier 2011- QUINTIN

1. QUALIFICATIONS

11. PAR EQUIPES

a ELITES ET VETERANS HOMMES — ELITES FEMMES : chaque département a droit à un nombre d'équipes qualifiées supérieur de 8 unités à celui de ses équipes classées dans les 15 premières du Championnat de Bretagne de l'année précédente.

a MINIMES (G et F) : même principe, mais sur les 10 premières équipes du championnat de l'année précédente.

a CADETS (G et F) ET JUNIORS (G et F) : toutes les équipes classées lors des championnats départementaux sont qualifiées.

12. INDIVIDUELS

- o **ELITES ET VETERANS HOMMES — ESPOIRS HOMMES — MINIMES (G et F) — ELITES FEMMES (ES—SE—VE)** : sont qualifiés pour les Régionaux tous les athlètes individuels ou n'appartenant pas à une équipe qualifiée et classés dans les premiers ³/₄ des arrivants de la course du départemental.
- o **CADETS (G et F) ET JUNIORS (G et F)** : tous les athlètes classés des championnats départementaux sont qualifiés pour le Régional (décision de la CSO — Cf PV de CSO N° 5/2001 du 26 Juin 2001).
- o **QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES** : La CSO sur propositions des CSO départementales pourra prononcer quelques qualifications supplémentaires à titre individuel ou par équipes. Cette demande est à déposer auprès de votre Président de la CSO départementale au plus tard le lundi 17 janvier à midi..

Elles seront étudiées en CSO LBA le 18 janvier 2011. Cependant, aucune demande ne sera étudiée si l'athlète n'a pas atteint dans l'une des deux précédentes saisons la ¹/₂ finale des France de Cross à titre individuel ou le niveau N4 au classement FFA.

13. REGLES DE CALCUL de LA QUALIFICATION DES EQUIPES

Le calcul des points pour la QUALIFICATION des équipes à l'issue des championnats départementaux, se fait au niveau départemental comme au niveau régional, sur le nombre total des membres d'une équipe classée, à savoir 4 athlètes, quelle que soit la catégorie, le classement d'une équipe 2 commençant après le passage de 2 autres athlètes.

14. MUTES ET ETRANGERS

Pour la participation des athlètes « Nouveaux Arrivants » et « Etrangers » aux **compétitions par équipes**, se reporter au Livret des Règlements des Compétitions Nationales (page 15)

Extrait de l'article **302.4** Règlements Techniques des épreuves.

- **Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :1 pour toutes les catégories**

15. QUALIFICATIONS MAXIMUM DANS UNE COURSE

> **Un club pourra qualifier au maximum 2 équipes.**

> **CAS PARTICULIER : au cas où un club a une (ou deux) équipe (s) qualifiée (s) + X individuels permettant de présenter une deuxième (voire une troisième) équipe non qualifiée sur le terrain à l'issue des Départementaux (4 athlètes minimum), ce club sera autorisé à présenter au Régional cette 2^{ème} ou 3^{ème} équipe mais sans aucune possibilité de remplacer tout athlète indisponible pour quelque motif que ce soit.**

16 . TABLEAU DE QUALIFICATION DES EQUIPES

Département	MIF	ELITE H	VET ERAN H	MIM	ELITE F
22	10	10	12	9	11
29	13	12	12	12	12
35	10	14	13	11	13
56	9	11	10	10	11
Total	42	47	47	42	47

RECOMMANDATIONS : lors des inscriptions, dès le niveau départemental, ne pas oublier de mentionner les **numéros de licences** et les **catégories** pour les **Espoirs (H et F)** et les **Vétérans F**.

17. REMARQUES :

- Vous trouverez dans ce bulletin (page 12) un modèle de modification d'équipe à utiliser le jour du Régional. Ces modifications d'équipes devront se faire au stand prévu à cet effet près de la distribution des dossards et devront être transmis au plus tard 30 minutes avant le départ de la course.
- Les résultats seront affichés le plus rapidement possible à l'issue de chaque course. Les clubs auront alors 30' pour poser réclamation sur ces résultats s'il y a lieu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée par le juge arbitre général de la compétition.

18. DEMANDES DE REPECHAGE POUR LES % FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Cette demande est à déposer auprès du Président de la CSO — LBA le jour du Championnat Régional à QUINTIN avant 17 h 00.

Elle sera étudiée par le Président de la CSO et le CMI : Pierre Friteyre. Cependant, aucune demande ne sera étudiée si l'athlète n'a pas atteint dans l'une des deux précédentes saisons la finale des France de Cross à titre individuel ou le niveau N2 au classement FFA.

Aucune demande de qualification par équipe ne sera acceptée, exceptée pour les catégories Cadets ou Juniors (décision fédérale).

19. MODALITES D'ENGAGEMENT POUR LES REGIONAUX

Le soir des départementaux chaque club pourra retirer au secrétariat de son championnat départemental la liste récapitulative de ses qualifiés, individuels et par équipe. Les confirmations d'engagements sont à faire uniquement sur le **site de la Ligue** (même procédure que pour les Championnats de France) **dans la rubrique "engagés" au plus tard le 17 janvier** .

ATTENTION : au cas où un club aurait plus d'une équipe qualifiée dans une même course, et les clubs n'étant plus obligés de donner la composition de leur (s) équipe (s) avant le début du championnat, tous les qualifiés d'une même course et d'un même club pourront faire partie de l'équipe première du club qualifiable pour la demi-finale .

Ne pas oublier : - le numéro de licence
 - l'indication « E » pour les Espoirs (H et F)
 « V » pour les Vétérans Femmes.

La distribution des dossards sera réalisée sur le parking du château de Quintin.

Elle sera individuelle pour toutes les catégories. Il faut prévoir 8 épingles pour les ESH - ESF et VEF